

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 06 avril 2023

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Absent : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 06 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C - - FOURMOND R - LEBLANC H.

Absent et excusé : M. ANFRAY Arnaud

Mme BRICHET Marie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars a été adopté

Ordre du jour :

- * Approbation du Compte de Gestion 2022
- * Vote des Comptes Administratifs 2022
- * Affectation du résultat
- * Vote des taux 2023
- * Vote des budgets primitifs 2023
- * Subvention classe verte école
- * Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
- * Questions diverses.

N°2023-17 Approbation du compte de gestion 2022

Acte transmis en préfecture le 15 avril 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-18 Vote des comptes administratifs 2022

Acte transmis en préfecture le 15 avril 2023

Le Conseil Municipal vote les comptes administratifs de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Budget principal :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	744 908.63 €	272 990.97 €	397 199.99 €	124 209.02 €
Investissement	447 932.36 €	43 971.63 €	59 365.19 €	15 393.56 €

Budget annexe assainissement :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	11 779.33 €	3 335.44 €	7 120.17 €	3 784.73 €
Investissement	36 021.04 €	16 440.00 €	2 158.14 €	- 14 281.86 €

Budget annexe lotissement du domaine 3ème tranche :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	40 963.92 €	40 963.92 €	40 963.92 €	0.00 €
Investissement	40 963.92 €	40 963.92 €	40 963.92 €	0.00 €

Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote des comptes administratifs 2022.
Le Conseil Municipal arrête et approuve les comptes administratifs 2022 ainsi présentés par la 1ère adjointe

N°2023-19 Affectation du résultat

Acte transmis en préfecture le 15 avril 2023

Budget principal

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	124 209.02 €
B Résultats antérieurs reportés	359 807.63 €
ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	484 016.65 €
A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde cumulé d'investissement	38 729.77 €
Résultat exercice 2022	15 393.56 €
Report 2021	23 336.21 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	141 073.38 €
Dépenses	141 073.38 €
Recettes	0 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	102 343.61 €
2) Report en fonctionnement R 002	381 673.04 €

Budget annexe assainissement

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	3 784.73 €
B Résultats antérieurs reportés	5 779.33 €
ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	9 564.06 €
A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde cumulé d'investissement reporté (001)	19 581.04 €
Résultat exercice 2022	- 14 281.86 €
Report 2021	33 862.90 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement !	0.00 €
2) H report en fonctionnement R 002 !	9564.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 !	0.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

N°2023-20 Vote des taux d'imposition 2023

Acte transmis en préfecture le 15 avril 2023

Le conseil municipal de Désertines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

FIXE pour 2023 les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.72 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 15.93 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

N°2023-21 Vote des budgets primitifs

Acte transmis en préfecture le 18 avril 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2023 qui se présentent ainsi :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 759 305.04 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 506 788.42 €

Budget assainissement

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 16564.06 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 26 142.04 €

Budget lotissement du Domaine 3ème tranche

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2023.

N°2023-22 Subvention classe verte école

Acte transmis en préfecture le 18 avril 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par l'école pour le séjour classe verte au bois du Tay du 3 au 5 mai 2023.

Le coût total s'élève à 2777 €, comprenant :

- ✓ Hébergement et petits déjeuners : 1399 €
- ✓ Le transport : 468 €
- ✓ Balade à poney : 330 €
- ✓ Chasse au trésor : 70 € (CE/CM) et 60 € (maternelle et CP)
- ✓ Randonnée : 220 € (intervention de 2h de Mayenne Nature Environnement)
- ✓ Repas : 230 €

Le montant total étant divisé par 4 (APE, Ecole, Famille et Commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder à l'école de Désertines une subvention de 695 € pour la classe verte

- D'autoriser M. le Maire à mandater cette subvention au compte 65748

N°2023-23 Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Acte transmis en préfecture le 18 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28 ° du CGCT ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour les subventions inférieures ou égales à 10 000 €
- 10 ans pour les subventions comprises entre 10 000 € et 50 000 €
- 15 ans pour les subventions comprises entre 50 000 € et 100 000 €
- 20 ans pour les subventions supérieures à 100 000 €, sans distinction de la nature des biens ou installations financées.

A défaut de communication de la mise en service du bien ou de l'installation objet de la subvention par le bénéficiaire, le point de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Page</u>
2023-17	Approbation du compte de gestion 2022	Page 10
2023-18	Vote des comptes administratifs 2022	Page 10
2023-19	Affectation du résultat	Page 11
2023-20	Vote des taux d'imposition 2023	Page 11
2023-21	Vote des budgets primitifs	Page 11
2023-22	Subvention classe verte école	Page 12
2023-23	Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune	Page 12

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
7.1.2	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2022 Vote des comptes administratifs 2022 Affectation du résultat Vote des budgets primitifs Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
7.2.1	Fiscalité	Vote des taux d'imposition 2023
7.5.5	Subventions	Subvention classe verte école

La secrétaire de séance

Le Maire